



savigny-le-temple

Information
aux familles



Tarifs 2024

Renouvellement du taux d'effort

Afin d'adapter la participation financière des familles en fonction des revenus et de la composition du foyer, au coût des activités municipales (restauration scolaire, accueils périscolaires, centres de loisirs, écoles multisports, Café-Danses, séjours jeunes),

il est obligatoire de faire calculer son taux d'effort chaque année.

À partir du 1^{er} janvier 2024, le calcul du taux d'effort sera mis à jour.

Comment le faire calculer ?

Il vous suffit de transmettre les documents suivants :

- Dernier avis d'imposition 2023 sur revenus 2022 des membres du foyer
- Numéro d'allocataire CAF
- Justificatif de domicile
- Copie des pièces d'identité

En cas de changement de situation :

- Évolution des revenus : 3 derniers bulletins de salaire
- Évolution de la composition de la famille : livret de famille / acte de naissance, jugement de divorce ou décision du juge aux affaires familiales


Tournez svp

**Année scolaire
2023 / 2024**

Information aux familles

Autres situations particulières :

- Se renseigner auprès du service des régies

Vous avez la possibilité de nous transmettre les documents avant le 15 décembre 2023 :

- Directement en mairie avec les photocopies au service des régies
- Par voie postale :
Hôtel de ville - Service des régies
1, place François-Mitterrand
BP 147 – 77547 – Savigny-le-Temple Cedex
- Ou par mail : regie.centrale@savigny-le-temple.fr
au format PDF uniquement

ATTENTION :

**Il n'y aura pas d'effet rétroactif sur les factures antérieures.
Passé ce délai, vos prestations seront facturées à la tarification maximale.**

Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h.
Jeudi de 10h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h.
Puis 1 samedi par mois de 8h45 à 12h15 les 30 septembre, 28 octobre et 25 novembre.

Téléphone : 01 64 10 19 37